



## **RESOLUTION DE LA C.E. DES 16 ET 17 MAI 2002**

### **I – Indépendance syndicale**

La Commission Exécutive du SNFOCOS rappelle son attachement aux fondements du syndicalisme libre et indépendant : la défense des intérêts matériels et moraux des salariés, quelles que soient leurs opinions politiques, philosophiques ou religieuses.

La Commission Exécutive du SNFOCOS se félicite de la prise de position du Bureau National du SNFOCOS et de la Confédération qui, tout en rappelant le refus de toute discrimination raciale ou xénophobe, sont restés fidèles aux principes de l'indépendance syndicale.

### **II – Situation de la Sécurité Sociale**

Pour la première fois, le Gouvernement a annoncé la partition de la Sécurité Sociale entre deux Ministères : celui de la Santé pour l'Assurance Maladie et la Famille et celui du Travail et de l'Emploi pour l'Assurance Vieillesse et les Accidents du Travail.

Cet éclatement confirme les intentions des Pouvoirs Publics de remettre en cause l'unicité de la Sécurité Sociale.

L'absence de tutelle sur le recouvrement renvoie celle-ci au ministère des finances et ne peut que conforter la fiscalisation des recettes de la protection sociale.

La Commission Exécutive du SNFOCOS dénonce les conséquences sur l'emploi et sur les missions de service public de la restructuration des réseaux des différentes branches notamment à travers la régionalisation qui ont pour objectif :

- la diminution du nombre d'organismes, donc du volume d'emploi
- la subordination des structures locales au pouvoir central.

Tout projet de réorganisation tel que les fusions de services ou organismes de Sécurité Sociale a pour conséquence la mise en cause de l'emploi des salariés et en tout premier lieu celui des agents de direction et des cadres.

### **III – L'UCANSS « nouvelle formule » et la mise en danger de la Convention Collective Nationale**

Dans ce contexte où le maintien des services rendus aux assurés, où l'emploi des salariés de la Sécurité Sociale deviennent des enjeux majeurs, l'instauration d'une UCANSS sous contrôle des Caisses Nationales, donc du Gouvernement, met directement en péril la convention collective nationale des employés et cadres de la Sécurité Sociale.

La première réunion dite de « négociation » du 24 avril 2002 a concrétisé cette offensive contre le contrat collectif de travail par :

- la remise en cause de la convention collective unique des agents de direction,
- la remise en cause programmée des échelons de carrière des agents de direction, conquis en 1995
- la remise en cause de la classification des emplois par la seule revalorisation des Niveaux 1 et 2.
- l'adoption sous forme d'avenant à la convention collective nationale de programmes de négociation sur des thèmes antinomiques avec les dispositions conventionnelles : « intéressement », « performance », « évaluation » ...

La Commission Exécutive du SNFOCOS considère que le refus de la signature de ce texte par ses instances est conforme à l'orientation de défense des intérêts des salariés de l'Institution.

La Commission Exécutive du SNFOCOS dénonce cette entreprise de destruction de la convention collective nationale, visant à opposer les catégories entre elles, à subordonner le contrat de travail aux conventions d'objectifs et de gestion.

C'est dans ce contexte de nouvelle UCANSS qu'intervient la partition de la tutelle ministérielle sur la Sécurité Sociale.

La multiplicité des intervenants ainsi créée porte le risque avéré d'éclatement de la Convention Collective Nationale du Travail.

La Commission Exécutive conteste l'utilisation des plateformes de service comme outil de remise en cause et des conditions de travail et de la Convention Collective Nationale du Travail.

#### **IV – Les salaires**

La perte de salaire s'élève selon l'aveu même de l'UCANSS à 8,5 % pour les années écoulées par rapport aux salariés de la Fonction Publique (qui ne sont pas les mieux payés dans ce pays !)

L'augmentation de seulement 1 % au 1<sup>er</sup> juillet 2002 et la dérive des prix prévue pour cette année portent désormais cette perte de salaire à 10 % en 10 ans.

Cette situation est inacceptable.

Les salariés de la Sécurité Sociale n'ont pas démérité. Leurs missions seraient-elles à ce point déconsidérées auprès des Pouvoirs Publics que le service rendu aux assurés ne deviendrait qu'une tâche subalterne dans cette société ?

Pour les salariés, pour leur famille, mais aussi pour les assurés, pour la défense de la Sécurité Sociale, l'attaque inadmissible contre les salaires des personnels de la Sécurité Sociale doit cesser.

Comme tous les salariés, les personnels de la Sécurité Sociale ont droit à une rémunération juste de leur travail.

La Commission exécutive dénonce l'accord signé par des organisations syndicales minoritaires.

Pour ces raisons, la Commission Exécutive, comme l'a fait sa délégation à l'UCANSS le 16 mai, exige la revalorisation générale des salaires (valeur du point et coefficient) avant toute autre négociation. Elle mandate le Bureau National en ce sens.

Elle réaffirme son refus de toute individualisation des salaires.

#### **V – Retraites**

Le droit à la retraite fait partie intégrante du contrat de travail.

La Commission Exécutive du SNFOCOS rappelle son attachement aux revendications :

- maintien de la retraite à 60 ans,
- 37,5 annuités de cotisations pour tous
- maintien du taux de remplacement

**La Commission Exécutive du SNFOCOS s'oppose à la fusion de l'ARRCO et de l'AGIRC, mettant en cause l'existence des Caisses de Retraites complémentaires et l'emploi de leurs salariés.**

La Commission Exécutive du SNFOCOS se prononce pour le développement et le maintien de la retraite par répartition en opposition aux processus de capitalisation qui se profilent et notamment l'épargne salariale.

La Commission Exécutive du SNFOCOS considère qu'elle doit s'opposer à la mise en place de toute forme de rémunération non soumise aux cotisations de Sécurité Sociale.

## **VI – Etablissements**

La Commission Exécutive du SNFOCOS fait le constat que la mise en place des UGECAM, loin d'être une solution à la préservation des établissements se révèle, comme FO l'avait dénoncé, un moyen de leur liquidation.

Les restrictions budgétaires, conjuguées à la pénurie de personnel, largement aggravée par l'absence des postes nécessaires suite à la RTT, conduisent à la fermeture partielle ou totale d'établissements, à la suppression de services, à la fusion d'établissements.

La CNAMTS se désengage de ses responsabilités vis-à-vis du financement des établissements.

Les établissements se retrouvent isolés et offerts au couperet des Agences Régionales de l'Hospitalisation.

Les SROS de 3<sup>ème</sup> génération prévus en relation avec la mise en place des ARS vont encore accroître la pression sur les établissements aujourd'hui gravement fragilisés.

Dans le même esprit la Commission Exécutive dénonce la politique de la CNAF de désengagement dans la gestion directe des œuvres de la branche inscrite dans la COG.

## **VII – Centres d'Examens de Santé**

Tout en se défendant de remettre en cause le bilan dû à tout assuré, le Conseil d'Administration de la CNAMTS a adopté le 26 mars 2002 le rapport Goldberg qui dans les faits, déroge aux dispositions du Code de la Sécurité Sociale garantissant le bilan gratuit pour tous depuis 1945.

## **VIII – Accidents du travail et Maladies Professionnelles**

Les jurisprudences du 28 février 2002 ouvrent une brèche dans la loi de 1898 sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, socle sur lequel le Code de la Sécurité Sociale garantit les salariés contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

La Commission Exécutive du SNFOCOS dénonce la campagne menée par le Medef, relayée par le Gouvernement pour modifier cette législation et conduire à la privatisation de la couverture de ces risques.

Se faisant, la Commission Exécutive du SNFOCOS se préoccupe tout à la fois du sort de l'ensemble des salariés que de celui plus particulier des personnels des CRAM et des CPAM dont l'emploi est directement lié à la pérennisation de ces garanties.

## **IX – La déontologie médicale**

La Commission Exécutive du SNFOCOS dénonce les atteintes répétées au respect de la déontologie médicale par :

- la fixation d'objectifs chiffrés en terme de production, délais, réclamations ou contentieux, entraînant le sabotage progressif de l'activité auprès des assurés et mettant ainsi en péril l'égalité d'accès aux soins.  
De tels objectifs chiffrés sont de plus, incompatibles avec des avis indépendants et de qualité.
- le maintien d'une maîtrise comptable dont la maîtrise médicalisée n'est qu'un paravent et une caution,
- le mépris du secret médical (circuit des arrêts de travail – non respect de la confidentialité des données à des fins statistiques)
- la promesse d'un intéressement individuel pour les praticiens-conseils qui est une autre atteinte à l'indépendance de décision,
- l'annonce de plates-formes de santé au sujet desquelles la Direction de la CNAMTS a annoncé (CTPN du 5.04.2000 : « Il faudra faire évoluer le Code de déontologie pour que le Service Médical puisse intervenir au plus tôt auprès des assurés »)
- la réduction du budget des établissements mettant en cause la qualité des soins,

- l'utilisation d'outils informatiques inadaptés donc structurants contraires à l'exercice médical.

### La Commission Exécutive du SNFOCOS revendique :

- une augmentation de salaire équivalente à la perte du pouvoir d'achat, soit une augmentation de la valeur du point de 10 %, au titre du rattrapage et le bénéfice pour les praticiens conseils de l'augmentation de salaires des autres catégories professionnelles de l'Institution,
- le maintien intégral de la convention collective nationale et de ses avenants. Elle engage ses syndicats, les instances locales et nationales à être vigilants et à combattre toute forme de remise en cause au niveau national comme au niveau local où la multiplication des contrats dérogatoires doit être combattue,

Elle encourage ses syndicats et ses adhérents à ne pas hésiter à engager des actions partout où cela s'avère nécessaire afin d'assurer la défense de leurs droits.

- l'amélioration et une généralisation aux autres agents de direction, praticiens-conseils et cadres forfaitisés des dispositions spécifiques applicables aux directeurs et agents comptables en matière de RTT, conformément aux assemblées générales des agents de direction, et le refus de l'individualisation des salaires : intéressement et recherche de la performance.

La Commission Exécutive du SNFOCOS rappelle son opposition à toute forfaitisation du temps de travail.

- le maintien de tous les emplois,
- l'intégration des praticiens-conseils dans la convention collective nationale,
- le maintien de la retraite à taux plein à 60 ans, le retour à 37,5 annuités de cotisations,
- la mise en place d'une ARPE professionnelle, dans le cadre de la convention collective nationale, avec remplacement intégral des emplois
- le développement du régime de prévoyance par le maintien des cotisations actuelles et l'amélioration générale des prestations.
- le maintien de toutes les œuvres et Etablissements des Caisses, le maintien du droit au bilan de santé pour tout assuré,

Dans ce conteste, elle exige de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie le financement indispensable au fonctionnement des Etablissements.

- le maintien des accidents du travail et maladies professionnelles dans l'Institution

La Commission Exécutive du SNFOCOS appelle tous ses syndicats à se mobiliser dans le cadre professionnel et interprofessionnel sur ses bases.